

PIERREFITTE SUR SEINE
(Seine Saint-Denis)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE SUR SEINE, dûment convoqué le 19 novembre 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PERNOT, 1^{er} Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Madame NAVE, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame MATHEY, Madame AGNERAY, Monsieur BEN AYOUN, Madame LATOU, Madame AKKAR, Monsieur BOUCHER, Monsieur MENARD, Monsieur CHAULET, Madame ZAÏDI, Monsieur BERTHOU, Mademoiselle OLIVAUX, Monsieur COUVREUR, Madame OLIVIER, Madame KHELIFI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Monsieur le Maire, par Madame YOUNSI
- Monsieur CARRE par Madame NAVE
- Madame DUPONT par Madame BENNACER
- Madame LEGOLL par Monsieur MENARD
- Monsieur PERROT par Monsieur BERTHOU
- Madame GONCALVES par Monsieur PERNOT
- Mademoiselle ELOTO par Madame ZAÏDI
- Monsieur CAMARA par Monsieur ROBERT
- Mademoiselle CHARPENTIER par Madame MATHEY
- Monsieur BAZELI par Monsieur COUVREUR
- Monsieur KOUPE DE K MARTIN par Madame KHELIFI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur MERLOT
- Monsieur JOUVENELLE
- Monsieur AÏD
- Madame FERNANDES-SALVADOR

- Madame Sonia BENNACER a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur CARRE est arrivé à 20h35 et a participé aux votes à partir de l'affaire N° 04
- Monsieur le Maire est arrivé à 21h00 et a participé aux votes à partir de l'affaire N°11 et a repris la Présidence
- Monsieur MERLOT est arrivé à 21h05 avec mandat de Monsieur JOUVENELLE. Il a participé aux votes à partir de l'affaire N°12

Les comptes rendus du 24 septembre et du 22 octobre 2009 ont été adoptés à l'unanimité.

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur PERNOT, 1^{er} adjoint au Maire préside la séance. En effet, Monsieur le Maire est retenu, avec Monsieur MERLOT, adjoint au sport à l'Assemblée Nationale pour la remise du prix « Fais-nous rêver » à une section pierrefittoise.

Monsieur PERNOT fait part de la demande du Maire de décaler les points n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10 et 14 jusqu'à son arrivée.

L'assemblée n'oppose aucune objection à cette demande.

Par ailleurs, le point n° 10 est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur PERNOT indique qu'il est en mesure de fournir les éléments de réponse à la question posée à la séance du 22 octobre dernier par Madame FERNANDES-SALVADOR relative au coût mensuel pour la commune d'une heure supplémentaire d'enseignement artistique. Ainsi, il rappelle que 8 heures ont été réparties à différents enseignants selon la discipline et que le coût total de cette répartition s'élève à 1059,85 € par mois toutes charges comprises sur 12 mois.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
151	ATTRIBUTION RELATIVE AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR DES SALLES PAUL ELUARD ET DE L'ASCENSEUR DE LA CRECHE EUGENIE COTTON	28 septembre 2009
152	CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA COMPAGNIE « CLAIR DE LUNE »	1 ^{er} octobre 2009
153	CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA COMPAGNIE « CLAIR DE LUNE »	1 ^{er} octobre 2009
154	CONTRAT D'ACQUISITION ET D'ABONNEMENT AU	

	LOGICIEL I-REEF AVEC LA SOCIETE CSTB	1^{er} octobre 2009
155	CONTRAT D'ABONNEMENT D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE ET DE MISES A JOUR DE L'APPLICATION IMUSE AVEC LA SOCIETE SAIGA INFORMATIQUE	1^{er} octobre 2009
156	CONVENTION DE LOCATION D'UNE EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SARL « A L'ECOLE DE LA PREVENTION »	2 octobre 2009
157	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET UN ARTISTE CLOWN POUR LA PRESENTATION D'UN SPECTACLE DES DROITS DE L'ENFANT	7 octobre 2009
158	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE NAUTIQUE DE TELGRUC SUR MER ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	8 octobre 2009
N°	TITRE	DATE
159	CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION CA CARTONNE	13 octobre 2009
160	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION VENT D'AUTAN ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	16 octobre 2009
161	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS DE LA SEINE-SAINT-DENIS (U.D.P.S. 93)	23 octobre 2009
162	CONTRAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LE THEATRE COCONUT	26 octobre 2009
163	CONTRAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION « LE THEATRE DE ZELIE »	27 octobre 2009
164	CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIETE IPSILON	27 octobre 2009

Mademoiselle ZAIDI exprime sa satisfaction quand à l'arrivée d'un nouveau photocopieur à l'école Rosenberg.

Monsieur MENARD réitère sa demande relative à l'avancée du marché sur les photocopieurs.

Monsieur CHAULET rappelle que cela représente un gros chantier d'inventaire pour lequel il n'y a pas de personnel dans l'immédiat.

1. CONVENTION DE FINANCEMENT REAAP (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AMBROISE CROIZAT

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

qu'en application de la circulaire 2009-077 de la CNAF du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions nouvelles spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter la relation parents-enfants, un fonds national dédié aux REAAP «Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents» a été créé.

CONSIDERANT :

la décision du comité de financement du « REAAP » en date du 19 juin 2009

CONSIDERANT :

que à la suite de la décision du comité de financement, la Caisse d'Allocations Familiales, consent une aide financière de 4 000 € au titre du REAAP 2009 au centre social et culturel Ambroise Croizat.

Cette aide financière sert à aider le bénéficiaire à mettre en place des actions visant à :

- soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental,
- rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant rencontres/échanges et partages d'expériences,
- valoriser les compétences des parents,
- favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives.

ACCEPTÉ

les conditions de la convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention et les pièces y afférant.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

<p>2. AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE PROJET ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AMBROISE CROIZAT</p>

VU :

le contrat de projet 97.007 signé le 15 janvier 1997 entre la ville de Pierrefitte et la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre CROIZAT

CONSIDERANT

l'approbation du projet social du Centre Municipal Ambroise Croizat par le comité de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 15 janvier 1997

CONSIDERANT

la date d'expiration au 30 juin 2009 de l'avenant n°6 au contrat signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales et la proposition de signature de l'avenant n°7

CONSIDERANT

que la commission d'action sociale dans sa séance du 19 juin 2009 a validé les nouvelles orientations, entérinées par le Conseil d'administration de la CAF du mois de septembre 2009 puis soumis dans les semaines suivantes aux instances de validation et administratives de la CAF

VU

les axes fixés par cet avenant, en vue de mener à bien sa mission d'animation global, le Centre Social aura pour orientations prioritaires de :

- poursuivre son action en matière de prévention sociale et de mieux-vivre ensemble,
- favoriser l'implication des habitants,
- développer la communication.

Pour mettre en œuvre ces orientations, le Centre s'engage à :

- développer l'accompagnement à la fonction parentale et l'information en direction des familles,
- favoriser la relation parents-enfants,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner la transformation du quartier,
- renforcer l'accès aux droits,
- promouvoir le développement associatif et le bénévolat,
- renforcer la communication avec les habitants.

Pour y parvenir, la Directrice et la ville devront :

- poursuivre le travail engagé sur le fonctionnement du Centre Social, en particulier sur la réorganisation de l'équipe au regard des objectifs du projet social,
- finaliser le projet « animation collective familles ».

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

d'approuver l'avenant n°7 de la convention de service entre la Ville de Pierrefitte-sur-seine et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis. En contrepartie du service offert aux familles ressortissantes du régime général de la Sécurité Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du Centre Social et Culturel Ambroise Croizat, sous forme de « prestations de service » selon les modalités et sous réserve de l'application des conditions définies.

Le présent avenant prend effet pour une période de 2 ans, du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2011.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit avenant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

3. AVENANT N°2 – 2009 A LA CONVENTION ENFANCE/JEUNESSE PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS CONCERNANT LES ACTIONS NOUVELLES DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
--

Monsieur le Maire,

VU

La convention enfance jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales le 22 décembre 2006

CONSIDERANT

que des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et de la jeunesse doivent faire l'objet d'un avenant à la convention enfance jeunesse

Le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant intégrant les actions nouvelles dans le champ de l'enfance et de la jeunesse

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

4. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE SUR LA REQUETE N °0710227-6

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de justice administrative

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le Maire, rappelant que le licenciement du directeur de cabinet par l'autorité territoriale en fonction en mars 2007 a donné lieu à un recours indemnitaire à l'encontre de la commune, auquel il convient d'opposer une défense pour préserver les intérêts de la collectivité

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : le Maire est autorisé à ester en justice afin de défendre les intérêts de la collectivité sur la requête n°0710227-6 présentée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Saint-Denis, et qui sera notifiée au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM PERNOT, YOUNSI, CARRE, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX, COUVREUR, OLIVIER

- *Ont voté pour par mandat* : MM FOURCADE, DUPONT, LEGOLL, PERROT, GONCALVES, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, BAZELI
- *S'est abstenue* : Mme KHELIFI
- *S'est abstenu par mandat* : M. KOUPE DE K MARTIN

5. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE SUR LE RECOURS EN ANNULATION ET SUR LA REQUETE EN REFERE SUSPENSION PRESENTES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL A L'ENCONTRE DU PERMIS DE DEMOLIR N°9305909A0003 DELIVRE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, PLAINE COMMUNE HABITAT POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER DESNOS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de justice administrative

Vu la notification effectuée au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme par les conseils de Monsieur PADRON-LOPEZ, de Madame ABAS, de Madame GUILLEVIC et de l'association DOCOMOMO France, en date du 28 octobre 2009

Vu la requête en référé-suspension n°0912965-2 présentée le 12 novembre 2009 devant le tribunal administratif de Montreuil à l'encontre du permis de démolir n°9305909A0003

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rappelant à l'assemblée :

- que la démolition complète des ensembles immobiliers « DESNOS » et « BRASSENS » est prévue et est partiellement commencée, conformément à la convention de rénovation urbaine établie entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, la ville de Pierrefitte-sur-Seine, la communauté d'agglomération Plaine Commune, l'association Foncière Logement, l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat (ex OPAC PCH), l'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis (ex OPAC 93), la Société anonyme d'H.L.M. OSICA, la Société anonyme d'Habitat Immobilière 3 F (ex Résidence Urbaine de France) et la Caisse des dépôts et Consignations, en date du 3 juillet 2007
- que la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération d'aménagement est en cours d'instruction auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis
- que plusieurs des opérations de construction prévues dans le cadre de cette opération de rénovation urbaine ont fait l'objet de financements spécifiques dans le cadre du plan de relance de l'économie
- que 348 familles ont déjà fait l'objet d'un relogement sur les 438 résidant dans un logement voué à la démolition
- que la situation particulièrement grave en termes de sécurité publique sur ce quartier justifie à elle seule que les objectifs d'intérêt général et d'intérêt public poursuivis dans le cadre de cette opération de rénovation urbaine soient réalisés dans les meilleurs délais

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à défendre les intérêts de la ville et de ses habitants dans le contentieux engagé par l'architecte de l'ensemble immobilier DESNOS, afin de faire juger la validité du permis de démolir accordé à l'office public de l'habitat Plaine Commune Habitat et de faire rejeter la requête en référé-suspension formulée à cette occasion

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Le Maire est autorisé à ester en justice dans le contentieux n°0912965-2 engagé à l'encontre du permis de démolir n°9305909A0003

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis, et qui sera notifiée au Président du Tribunal Administratif de Montreuil

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM PERNOT, YOUNSI, CARRE, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX, KHELIFI

- Ont voté pour par mandat : MM FOURCADE, DUPONT, LEGOLL, PERROT, GONCALVES, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, KOUPE DE K MARTIN

- Se sont abstenus : MM COUVREUR, OLIVIER

- S'est abstenu par mandat : M. BAZELI

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 92 – 859 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre des emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 92 – 865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre des emplois des auxiliaires de puériculture territoriales,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création de :

- 4 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires,
- 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 2 emplois d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet,

PRECISE :

que la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**7. ACCUEIL D'UN ETUDIANT EN ALTERNANCE POUR LA REALISATION DE L'AGENDA 21 LOCAL**

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°024/2009 du 12 février 2009 approuvant la démarche engagée par la communauté d'agglomération Plaine Commune pour la réalisation d'un agenda 21 local et l'association de la ville de Pierrefitte-sur-Seine à cette démarche

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique CARRE, adjoint au maire délégué à l'écologie et au développement durable, rappelant les contraintes de réalisation de l'agenda 21 local et proposant à l'assemblée de recourir à un étudiant en alternance pour participer à cette élaboration

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : le recours à un étudiant en alternance de l'Institut Supérieur de Formation en Alternance du Management de Marne-la-Vallée pour l'élaboration d'un agenda 21 local est approuvé

Article 2 : le versement des indemnités de stage à l'étudiant et la participation aux frais de formation détaillées dans le tableau ci-dessous est approuvé

		Nombre de jours formation	nombre de jours en entreprise	Participation aux frais de formation	Indemnités de stage (35h)
octobre	2009	3	19	385,00 €	349,22 €
novembre	2009	6	14	770,00 €	257,32 €
décembre	2009	8	10	770,00 €	183,38 €
janvier *	2010	8	12	770,00 €	220,56 €
février	2010	6	9	770,00 €	165,42 €
mars	2010	10	13	770,00 €	238,94 €
avril	2010	5	11	770,00 €	202,18 €
mai	2010	6	12	770,00 €	220,56 €
juin	2010	9	13	770,00 €	238,94 €
juillet	2010	4	17	770,00 €	312,46 €
août	2010	0	7	0,00 €	128,66 €
septembre	2010	7	15	770,00 €	275,70 €
octobre	2010	8	13	770,00 €	238,94 €
novembre	2010	8	12	770,00 €	220,56 €
décembre	2010	0	temps plein	770,00 €	396,48 €
				10 395,00 €	3 649,32 €

DEPENSE TOTALE	14 044,32 €
-----------------------	--------------------

janvier * légère majoration de l'indemnité de stage compte tenu de la

revalorisation du plafond horaire de la sécurité sociale.

Article 3 : L'étudiant sera placé sous l'autorité directe du directeur général des services

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec l'Institut Supérieur de Formation en Alternance du Management de Marne-la-Vallée

Article 5 : Les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets des exercices 2009 et 2010

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Saint-Denis, au receveur municipal, et qui sera notifiée à l'Institut Supérieur de Formation en Alternance du Management de Marne-la-Vallée

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM PERNOT, YOUNSI, CARRE, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX, KHELIFI

- Ont voté pour par mandat : MM FOURCADE, DUPONT, LEGOLL, PERROT, GONCALVES, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, KOUPE DE K MARTIN

- Se sont abstenus : MM COUVREUR, OLIVIER

- S'est abstenu par mandat : M. BAZELI

8. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION RELATIF A L'ANNEE 2008 (SIPPEREC)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du conseil municipal du 3 janvier 1924 relative à l'adhésion de la ville de Pierrefitte au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication,

VU la circulaire N°2009-35 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2008,

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2008,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

DELIBERE

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2008.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES.

9. DESAFFECTATION DU PARKING DU GYMNASSE EUGENE VARLIN

Monsieur le Maire,

INDIQUE

que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Poètes et de la reconstitution de l'offre de logements, le bailleur social I3F doit réaliser un programme de 41 logements sociaux et de 4 commerces à l'angle entre la rue Jules Châtenay et l'allée des Poètes.

que ce projet doit s'implanter sur l'emprise du gymnase Eugène Varlin et de son parking.

que l'opération devant se faire en deux phases, la première phase nécessite que le parking soit vendu en premier à l'aménageur de la ZAC des Poètes, la S.E.M. Plaine Commune Développement.

que le gymnase fera ultérieurement l'objet d'une procédure similaire, afin qu'il soit également vendu à la S.E.M. Plaine Commune Développement.

EXPOSE

que ce parking, dénommé « terrain D » sur le document d'arpentage joint en annexe, est issue de la parcelle E 283, représente une superficie de 900 m² et fait partie du domaine public de la ville.

que le terrain D n'étant plus affecté à l'usage direct du public depuis un arrêté du Maire en date du 25 septembre 2009 en interdisant l'accès et le stationnement, et étant clos depuis le 16 novembre 2009 il est nécessaire de le désaffecter conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

qu'une fois la désaffectation réalisée, il sera nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public, afin de pouvoir vendre ce terrain.

Le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général de la propriété des personnes publiques.

VU l'arrêté du Maire en date du 25 septembre 2009 interdisant l'accès et le stationnement sur le parking du gymnase Eugène Varlin (terrain D).

VU le document d'arpentage ci-annexé

DELIBERE

Article 1 :

La désaffectation de l'usage du public le parking du gymnase Eugène Varlin (terrain D), d'une superficie de 900 m², issue de la parcelle E 283, tel qu'il figure au document d'arpentage ci-annexé, est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Saint-Denis, et qui sera notifiée :

- à la communauté d'agglomération Plaine Commune
- à la société d'économie mixte Plaine Commune Développement

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

10. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE D'UN PARKING PUBLIC SIS ALLEE DES POETES ET DU PARKING DU GYMNASSE EUGENE VARLIN ET VENTE D'EMPRISES A LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA ZAC DES POETES

VU le code de la Voirie Routière.

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 juin 2009 en mairie de Pierrefitte-sur-Seine.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 6 juillet 2009

VU la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune du 24 novembre 2009 constatant la désaffectation du terrain B.

VU la délibération du Conseil Municipal de Pierrefitte-sur-Seine du 25 novembre 2009 constatant la désaffectation du terrain D.

VU l'avis de France Domaine en date du 18 août 2009.

VU la convention ANRU en date du 3 juillet 2007, fixant le prix d'acquisition des terrains à 40 €uros du m²

VU le document d'arpentage ci-annexé

Monsieur le Maire,

INDIQUE

que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Poètes et de la reconstitution de l'offre de logements, le bailleur social I3F doit réaliser un programme de 41 logements sociaux et de 4 commerces à l'angle entre la rue Jules Châtenay et l'allée des Poètes.

que ce projet doit s'implanter sur l'emprise du gymnase Eugène Varlin et de son parking (terrain C et D), mais également sur les places de stationnement qui bordent l'allée des Poètes, au droit dudit gymnase (terrain B).

que le terrain B faisant partie du domaine public routier de la ville, il a été nécessaire de procéder à une enquête publique préalablement à son déclassement, conformément à l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, car celui-ci portera atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

que le terrain D n'a pas fait l'objet d'une enquête publique car son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

qu'une fois toutes les procédures achevées, les terrains B et D, et plus tard le terrain C, seront vendus à la SEM Plaine Commune Développement.

PRECISE

que l'emprise du domaine public qui doit être déclassée, dénommé terrain B sur le plan de division, est issue de la parcelle E 304, qui constitue la voirie et les espaces publics du quartier des Poètes, et sa surface représente 164 m².

que le terrain D, issue de la parcelle E 283, constitue le parking du gymnase Eugène Varlin, et sa surface représente 900 m².

que ces emprises doivent être déclassées du domaine public, afin de les intégrer au domaine privé de la ville, et de les vendre à la SEM Plaine Commune Développement, aménageur de la ZAC des Poètes.

que le gymnase (terrain C) sera également vendu à l'aménageur de la ZAC ultérieurement.

que le prix d'acquisition des terrains a été arrêté à 40 € le m² par la convention A.N.R.U du 3 juillet 2007.

EXPOSE

qu'un arrêté du 19 mai 2009 a ouvert l'enquête publique relative au déclassement du terrain B, et a nommé monsieur Jehan EPPE, directeur commercial en agro-alimentaire retraité, en tant que commissaire enquêteur.

que l'enquête s'est déroulée du 15 juin au 30 juin 2009, conformément à l'article R 141-4 et suivants du code de la Voirie Routière.

qu'un dossier d'enquête a été mis à disposition du public et que trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur.

que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable quant au déclassement du terrain B, dans son avis du 6 juillet 2009.

que le terrain B qui doit être déclassé du domaine public a fait l'objet d'une désaffectation de l'usage du public par une délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 24 novembre 2009.

que le terrain D qui doit être déclassé du domaine public a fait l'objet d'une désaffectation de l'usage du publique par une délibération du Conseil Municipal de la ville de Pierrefitte-sur-Seine en date du 25 novembre 2009.

Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

Article 1 :

Sont déclassés du domaine public de la ville de Pierrefitte-sur-Seine le terrain B, d'une superficie de 164 m², issue de la parcelle E 304 et le terrain D, d'une superficie de 900 m², issue de la parcelle E 283, tels qu'ils figurent au document d'arpentage ci-annexé

Article 2 :

La vente au profit de la SEM plaine Commune Développement des terrains B et D, pour le prix global de 42 560 €, conformément aux termes de la convention ANRU du 3 juillet 2007, est approuvée, Monsieur le Maire ou son représentant étant autorisés à signer l'acte authentique à intervenir.

Article 3 :

La recette résultant de cette cession sera inscrite au budget communal

Article 4 :

Le terrain C mentionné au document d'arpentage ci-annexé, constituant l'emprise de l'actuel gymnase Eugène Varlin, fera l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement ultérieure, préalable à sa cession au profit de la S.E.M. Plaine Commune Développement, aménageur de la zone.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Saint-Denis, et notifiée à :

- la communauté d'agglomération Plaine Commune
- la société d'économie mixte Plaine Commune Développement

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

11. GYMNASSE DES POETES - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS FINANCEES PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DES CREDITS DE RENOUVELLEMENT URBAIN
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°059/2007 du 24 mai 2007 portant approbation de la convention financière du projet de renouvellement urbain du quartier des Poètes ;

Vu les délibérations n°018/2009 du 12 février 2009 et n°108/2009 du 25 juin 2009 portant demandes de subventions pour la réalisation du gymnase du quartier des Poètes ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°CP09-604 du 09 Juillet 2009 précisant les conditions de l'aide de la Région à la commune pour lui permettre de réaliser le projet du gymnase des Poètes;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre les opérations de requalification du quartier des Poètes dans le cadre de la convention ANRU;

Considérant que l'opération susvisée est intégrée dans la convention ANRU;

Considérant qu'il convient à cet effet de signer une convention avec le Conseil Régional ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Régional de l'Ile de France, jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et les pièces y afférant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des projets.

Madame MATHEY s'étonne que le taux s'élève à 25.5 %. Elle pense que c'est la participation du conseil régional qui est de 25.5 %.

Monsieur PERNOT confirme.

Arrivée de Monsieur le Maire à 21 heures.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

12. GYMNASSE DES POETES - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE SAINT DENIS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°059/2007 du 24 mai 2007 portant approbation de la convention financière du projet de renouvellement urbain du quartier des Poètes ;

Vu les délibérations n°018/2009 du 12 février 2009 et n°108/2009 du 25 juin 2009 portant demandes de subventions pour la réalisation du gymnase du quartier des Poètes ;

Vu la délibération du Conseil Général n°7-1 du 08 Octobre 2009 précisant les conditions de l'aide du conseil général à la commune pour lui permettre de réaliser le projet du gymnase des Poètes;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre les opérations de requalification du quartier des Poètes dans le cadre de la convention ANRU;

Considérant que l'opération susvisée est intégrée dans la convention ANRU;

Considérant qu'il convient à cet effet de signer une convention avec le Conseil Général ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Général de Seine Saint Denis, jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et les pièces y afférant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des projets.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

13. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES POETES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de concession d'aménagement de la ZAC des Poètes ;

VU l'article 2021 du Code Civil ;

CONSIDERANT que la SEM Plaine Commune Développement, concessionnaire de la ZAC, doit procéder aux opérations d'aménagement dans le cadre du PRU des Poètes ;

CONSIDERANT que la SEM Plaine Commune Développement a sollicité un prêt auprès du Crédit Coopératif pour financer la 1^{ère} phase des opérations d'aménagement et des acquisitions foncières dans le cadre de la ZAC des Poètes ;

CONSIDERANT que la SEM Plaine Commune Développement a sollicité de la ville de Pierrefitte-sur-Seine sa garantie pour le remboursement de la somme de 2.500.000 €, représentant 100 % de l'emprunt proposé par le Crédit Coopératif ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : accorde sa garantie pour le remboursement de 2.500.000 € représentant 100 % d'un emprunt que la SEM Plaine Commune Développement se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer la 1^{ère} phase des opérations d'aménagement de la ZAC des Poètes ;

ARTICLE DEUX : approuve les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif comme ci-dessous :

Montant	2.500.000 €
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3,01 %
Durée	6 ans
Modalités de remboursement	- remboursement in fine du capital - Paiement trimestriel des intérêts
Conditions	Souscription au capital du Crédit Coopératif à hauteur de 5.000 €, restituables en fin de contrat
Garantie	Ville de Pierrefitte-sur-Seine
Frais de dossier	850 €

ARTICLE TROIS : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer les paiements en son lieu et place sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

ARTICLE QUATRE : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

ARTICLE CINQ : autorise le Maire, ou son délégué, à intervenir au contrat de prêt et à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX, COUVREUR, OLIVIER

- Ont voté pour par mandat : MM DUPONT, JOUVENELLE, LEGOLL, PERROT, GONCALVES, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, BAZELI

- S'est abstenue : Mme KHELIFI

- S'est abstenu par mandat : M. KOUPE DE K MARTIN

14. CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PRE-FIGURATION REGIE DE QUARTIER DE PIERREFITTE

Le Conseil Municipal,

VU

La délibération du Conseil municipal du 12 février 2009 relative à la démarche de préfiguration d'une régie de quartier

CONSIDERANT

La demande formulée par la ville ainsi que les prévisions financières présentées pour la mise en oeuvre de l'association de préfiguration Régie de quartier, dans le cadre de la programmation 2009 du CUCS.

CONSIDERANT

Les différentes subventions obtenues pour cette Régie de quartier dont 10 000 Euros de Plaine Commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE

Le projet de convention avec l'association de préfiguration de Régie de quartier de Pierrefitte, pour le versement d'une subvention de 10 000 Euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de 10 000 € à l'association de préfiguration Régie de quartier de Pierrefitte ;
- signer la convention d'objectifs.

DIT

que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2009.

DELIBERATION MISE AU VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX

- Ont voté pour par mandat : MM DUPONT, JOUVENELLE, LEGOLL, PERROT, GONCALVES, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER

- Se sont abstenus : MM COUVREUR, OLIVIER, KHELIFI

- Se sont abstenus par mandat : MM BAZELI, KOUPE DE K MARTIN

15. SOMMET DE COPENHAGUE ET SIGNATURE DE L'APPEL « L'ULTIMATUM CLIMATIQUE »
--

Monsieur le Maire,

INDIQUE :

que le climat est l'un des enjeux planétaires de ce siècle. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C, sous peine de conséquences environnementales, humanitaires et économiques majeures pour l'ensemble de la planète ;

que la conférence de Copenhague sur le climat se tiendra du 7 au 18 décembre 2009 pour définir de nouveaux engagements après le protocole de Kyoto de 1997 ;

que cette négociation internationale devra se traduire par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés, qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement décroître de 80% d'ici 2050. Ces engagements des pays industrialisés incluent un effort important de solidarité pour l'adaptation des pays les plus vulnérables au changement climatique ;

que les collectivités territoriales doivent jouer un rôle important dans ces mobilisations. D'une part, sans elles, les engagements internationaux et nationaux ne peuvent être tenus ; elles sont proches des habitants pour faire évoluer les comportements, et elles contribuent, par leurs activités, aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). D'autre part, elles ont commencé à développer une culture commune sur ces enjeux, à

travers des associations d'élus comme *l'Association des Communautés de France*, des appels comme « la convention des maires sur le climat » initiée par *Énergie-Cités...* C'est pourquoi elles demandent à participer en tant que telles aux négociations de Copenhague.

DIT :

que la ville de Pierrefitte s'est engagée dans une démarche environnementale, et réaffirme sa volonté de mettre en œuvre un programme ambitieux de développement durable

- construction de logements HQE,
- projet d'éco-quartier Vallès,
- Chauffe-eau solaire à l'École Frédérick Lemaître
- Diagnostic énergétique
- Construction d'un Agenda21
- Développement des circulations douces (PLU)
- Instauration du tri et recyclage des déchets auprès des habitants et des bâtiments communaux
- Signature de la convention de la bio-diversité : *diversité écologique (les milieux), diversité spécifique (les espèces) et la diversité génétique.*
- Priorité donnée aux transports en commun (tramway, tangentielle nord...)

que parmi les nombreuses initiatives prises à l'occasion de ce sommet, des associations de sauvegarde de l'environnement et d'action humanitaire, (*WWF, Greenpeace, Action contre la faim, Care, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, le Fondation Hulot, les Amis de la Terre, Oxfam, le Secours catholique, Médecins du Monde, le Réseau Action Climat, rejoints aujourd'hui, entre autres, par le CCFD, l'Alliance pour la Planète et Attac*), ont lancé un appel, « **l'ultimatum climatique** » (<http://www.copenhague-2009.com/>), avec pour ambition de recueillir un million de signatures,

que cet appel, adressé au Président de la République, demande qu'un mandat très ambitieux soit donné à la délégation française, dans le sens des enjeux indiqués ci-dessus. D'ores et déjà, cette plateforme d'associations a prévu plusieurs initiatives importantes dans le cours de l'automne, et va être un vecteur des mobilisations,

que du fait de ses préoccupations environnementales, il apparaît important que Pierrefitte s'associe à cet appel, exprimant ainsi son engagement dans les mobilisations pour Copenhague, en cohérence avec ses objectifs.

le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- réaffirme l'engagement de la commune de Pierrefitte dans la lutte contre le changement climatique,
- souligne l'importance du sommet de Copenhague, en particulier pour redéfinir l'aide publique au développement et créer un nouveau modèle de développement fondé sur une justice écologique et sociale,
- demande au Président de la République de prendre des engagements ambitieux en matière de réduction de gaz à effet de serre en approuvant l'appel « Ultimatum climatique »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet appel.

Monsieur CARRE précise qu'il semble que Plaine Commune envoie une délégation pour représenter son territoire. La représentation se ferait, sur proposition, par chaque groupe politique.

Monsieur CHAULET fait une déclaration au nom du groupe des élus socialistes. Elle est annexée au présent compte rendu.

Madame MATHEY attire l'attention sur le fait que Plaine Commune a bien délibéré sur cette question.

Monsieur CARRE confirme et indique que ce vœu a été partagé par l'ensemble des groupes politiques de Plaine Commune à l'exception de la droite qui, sur un paragraphe, n'a pas souhaité s'exprimer. Par ailleurs et concernant l'intervention de Monsieur CHAULET, il souhaite s'abstenir de rentrer dans une polémique inutile. Il considère qu'il est plus important de créer une mobilisation autour de ce sommet d'autant que les collectivités territoriales y sont peu représentées.

Monsieur MENARD se déclare favorable à la signature de cet appel et pense qu'il est important au niveau local d'impliquer les citoyens. Il interpelle Plaine Commune pour l'implantation d'un point info énergie à Pierrefitte ce qui permettrait une information aux citoyens dans ce domaine.

Monsieur MENARD trouve intéressant que les renseignements sur l'énergie puissent être donnés par un organisme indépendant.

Madame MATHEY rappelle qu'une action a déjà été menée sur Pierrefitte pour sensibiliser les habitants à l'électricité. Il convient de la renouveler, voire de l'étendre.

Monsieur CARRE indique que dans le cadre de l'audit énergétique qui est mené sur les bâtiments communaux, il y réfléchit.

Monsieur CHAULET s'inquiète des conséquences du projet de réforme territoriale qui induit la suppression de la clause de compétence générale aux régions sur la thématique de l'énergie.

Monsieur le Maire partage cette inquiétude pour l'énergie mais aussi pour tous les domaines subventionnés, aujourd'hui, par le département ou la région.

Madame YOUNSI déplore pour le citoyen lambda une absence d'information sur les énergies durables y compris en matière d'avantages fiscaux. Par ailleurs, elle aimerait connaître les mesures gouvernementales pour rouler plus propre, pour les constructions. En effet, la démarche durable représente un surcoût pour le consommateur.

Monsieur CHAULET informe que le SIPPAREC intervient auprès des CCAS dans le cadre du fonds de partenariat avec EDF qui combine action et prévention pour aider les villes à secourir les populations les plus fragilisées.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX, KHELIFI

- Ont voté pour par mandat : MM DUPONT, JOUVENELLE, LEGOLL, PERROT, GONCALVES, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, KOUPE DE K MARTIN

- Se sont abstenus : MM COUVREUR, OLIVIER

- S'est abstenu par mandat : M. BAZELI

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h25.

* * * * *

La Secrétaire,

Le Maire,
Conseiller Général

Sonia BENNACER

Michel FOURCADE